

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/44

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
1 ^{er} Juin 2026

Séance du 5 Juin 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Cinq Juin

à 17h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Sonia DUVIC

OBJET :**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

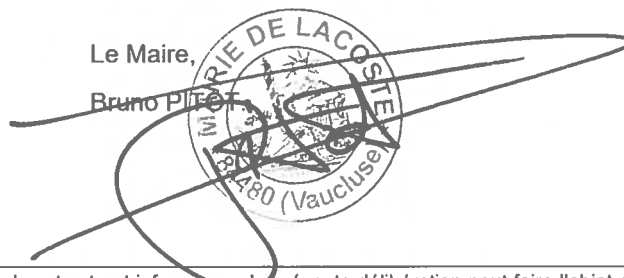
- APPROUVE la désignation de Sonia DUVIC en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 5 Juin 2026.

La secrétaire de séance,
Sonia DUVIC.



Le Maire,

Bruno PITOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260605-D-2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/45

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
1 ^{er} Juin 2026

Séance du 5 Juin 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Cinq Juin

à 17h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Sonia DUVIC

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-25 relatifs aux règles de fonctionnement des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce document afin d'en garantir la valeur probante et la régularité ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026 tel qu'il a été présenté.
- Le présent procès-verbal sera annexé au registre des délibérations de la commune de LACOSTE et fera l'objet des formalités de publicité prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

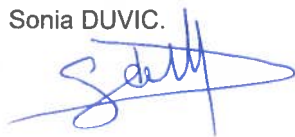
084-218400588-20260605-D-2026-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

La secrétaire de séance,

Sonia DUVIC.



Le Maire
Bruno PITOT

